
**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : **SORECONI**

ENTRE : **NATHALIE LUSSIER ET PIERRE VIAU**
(ci-après « les Bénéficiaires »)

CONSTRUCTION WHISTLER INC.
(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET : **LA GARANTIE DES BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ**
(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier SORECONI : 110205001

DÉCISION

Arbitre : Me Michel A. Jeannot
Pour les Bénéficiaires : Monsieur Pierre Viau
Pour l'Entrepreneur : Monsieur Grégoire Poulin
(absent)
Pour l'Administrateur : Me Stéphane Paquette

Date de la décision : 3 octobre 2011

Identification complète des parties

Bénéficiaire : Madame Nathalie Lussier
Monsieur Pierre Viau
267, rue Dorchester
Bromont (Québec) J2L 1P9

Entrepreneur: Construction Whistler Inc.
Monsieur Grégoire Poulin
4624, chemin Capelton
Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0

Administrateur : La Garantie des Bâtiments Résidentiels Neufs
de l'APCHQ
5930, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 1S7
Et son procureur :
Me Stéphane Paquette

Décision**Mandat :**

L'arbitre a reçu son mandat de *SORECONI* le 11 mai 2011.

Historique du dossier :

- 13 avril 2011 : Décision initiale de l'Administrateur
- 2 mai 2011 : Réception de la demande d'arbitrage par l'Entrepreneur;
- 11 mai 2011 : Envoi de la nomination de l'arbitre ainsi que de la demande de provision pour frais;
- 15 juin 2011 : Réception du cahier de pièces de l'Administrateur;
- 15 juin 2011 : Correspondances concernant les disponibilités pour la conférence téléphonique préparatoire;
- 20 juin 2011 : Correspondance reçue de l'Entrepreneur et l'Administrateur confirmant leurs disponibilités;
- 5 juillet 2011 : Confirmation de la date de l'appel conférence aux parties;
- 19 juillet 2011 : Correspondance aux parties pour modification de la date de l'appel conférence;
- 22 juillet 2011 : Confirmation de la date de l'appel conférence aux parties;
- 30 août 2011 : Audience (virtuelle);
- 30 août 2011 : Correspondance confirmant la date et l'endroit de l'audience;
- 5 septembre 2011 : Réception de diverses correspondances requises pour l'audience de l'Entrepreneur;
- 12 septembre 2011 : Réception de copies de factures requises pour l'audience des Bénéficiaires;
- 13 septembre 2011 : Réception du plan de construction du bâtiment par les Bénéficiaires;
- 22 septembre 2011 : Audience (salle RC04) au Palais de justice de Cowansville;
- 22 septembre 2011 : Décision interlocutoire;
- 3 octobre 2011 : Audience (virtuelle).

Décision

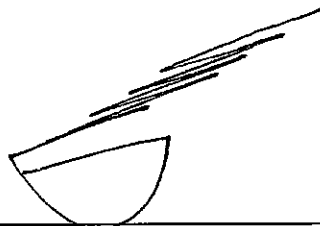
- [1] Vu le défaut (répété) de l'Entrepreneur et son absence non motivée aux audiences des 22 septembre et 3 octobre et conformément à la décision interlocutoire du 22 septembre 2011, le Tribunal déclare la demande d'arbitrage déserté et que cette désertion est constatée avec frais à être partager à part égale entre l'Entrepreneur et l'Administrateur.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le défaut de l'Entrepreneur;

DÉCLARE la demande d'arbitrage déserté, le tout avec dépens partagés à part égale entre l'Entrepreneur et l'Administrateur.

Montréal, le 4 octobre 2011



ME MICHEL A. JEANNIOT
Arbitre / SORECONI